Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-D_2026_234-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_234

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ETALONNAGE POUR UN CINEMOMETRE DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois réalise des opérations de contrôle de la vitesse sur les axes de son territoire de compétence,

Considérant que pour réaliser ces opérations, la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois est dotée d'un cinémomètre de marque MERCURA type TRUSPEED SE référencé TJ012490,

Considérant que ce cinémomètre doit faire l'objet d'un étalonnage annuel conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif au contrôle des cinémomètres routiers,

Considérant que la société STANDBY FRANCE - MERCURA est la seule habilitée à gérer l'étalonnage du cinémomètre TRUSPEED SE sur le territoire Français,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le bon de commande relatif au contrat de maintenance d'un cinémomètre de la Police Municipale Intercommunale avec la société STANDBY FRANCE - MERCURA (4, rue Louis Pasteur 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR) pour un montant de 1 652,00 € HT pour le contrat de maintenance du cinémomètre référencé TJ012490.

ARTICLE 2 : ce contrat de maintenance est souscrit pour un cycle de trois contrôles et démarre à compter du 1er étalonnage du cinémomètre, le contrat de maintenance du cinémomètre référencé TJ012490 couvrira ainsi les contrôles réalisés sur les années 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 3 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-D_2026_234-AR

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
14 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.